Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20210205-DC2021001-AU

N°2021/001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

Demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'Ecole Maternelle Louise Michel au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) exceptionnelle 2021

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ; étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable (26°),
VU le plan de relance engagé par l'Etat en vue d'aider les collectivités locales à investir dans plusieurs domaines et ainsi participer à l'effort de relance de l'économie nationale,
CONSIDERANT que la Commune de Boujan sur Libron souhaite engager des travaux de rénovation énergétique au sein de l'école maternelle Louise Michel, (Isolation des faux plafonds et des combles, remplacement des menuiseries bois et du sol souple et rénovation électrique),
CONSIDERANT que ces derniers correspondent pleinement aux dispositions de la D.S.I.L dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments publics,
CONSIDERANT que le coût du projet de rénovation énergétique de l'école maternelle Louise Michel est estimé à 172 082.94 € HT, soit 206 499.53 € TTC,

DECIDE

Article 1 : Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la D.S.I.L exceptionnelle 2021 et de tout organisme susceptible d'aider à la rénovation énergétique de l'école maternelle Louise Michel.

Article 2 : Une aide financière de l'Etat dans le cadre de la D.S.I.L exceptionnelle 2021 est attendue à hauteur de 80 % soit 137 666.35 €.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Boujan sur Libron,
Le 5 février 2021

Gérard ABELLA
Maire

MAIRIE DE BOUJAN/LIBRON 34 Hérault

N°2021/002

Envoyé en préfecture le 08/02/2021
Reçu en préfecture le 08/02/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20210208-DC2021002-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

Demande de subvention pour le renouvellement et l'extension du système de vidéo protection de la Commune de Boujan sur Libron au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - programme "S"

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ; étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable (26°),
VU l'appel à projet lancé par les services de l'Etat en vue du recensement des besoins globaux du Département dans l'acquisition de matériels de sécurisation pour les Collectivités et de l'ajustement des crédits du FIPD 2021,
CONSIDERANT que la Commune de Boujan sur Libron souhaite renouveler (remplacement de 4 caméras) et étendre son parc de vidéo protection (5 caméras supplémentaires),
CONSIDERANT que le coût du renouvellement et de l'extension du parc de vidéo protection est estimé à 41 603.76 € HT, soit 49 924.51 € TTC,
CONSIDERANT que le taux maximal qui peut être sollicité est de 40% du coût total HT des travaux éligibles dans la limite de 15 000 €,

DECIDE

Article 1 : Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – programme S et de tout organisme susceptible d'aider au renouvellement et à l'extension du système de vidéo protection de la Commune de Boujan sur Libron.

Article 2 : Une aide financière de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – programme S est attendue à hauteur de 15 000 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Boujan sur Libron,
Le 8 février 2021

Gérard ABELLA
Maire

MAIRIE DE BOUJAN/LIBRON
34 Hérault

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20210209-DC2021003-AR

N°2021/003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

Demande de subvention pour la création d'un carrefour à feux à l'intersection de la Route de Bédarieux, de l'Avenue Albert Camus et du Chemin de l'ancienne Gare au titre des Amendes de Police

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ; étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable (26°),
CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité, la Commune de Boujan sur Libron souhaite créer un carrefour à feux à l'intersection de la Route de Bédarieux, de l'avenue Albert Camus et du Chemin de l'Ancienne Gare,
CONSIDERANT que le coût de création et d'aménagement du carrefour est estimé à 53 344.70 € HT, soit 64 013.64 € TTC,

DECIDE

Article 1 : Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police et de tout organisme susceptible d'aider à la création d'un carrefour à feux à l'intersection de la Route de Bédarieux, de l'avenue Albert Camus et du Chemin de l'Ancienne Gare.

Article 2 : Une aide financière du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police est sollicitée.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Boujan sur Libron,
Le 9 février 2021

Gérard ABELLA
Maire

MAIRIE DE BOUJAN SUR LIBRON 34 Hérault

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20210210-D2021004-AU

N°2021/004

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION PORTANT SUR LA REALISATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES SUR LA TOITURE TERRASSE DE L'ESPACE MULTISPORTS ET ASSOCIATIF

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),
VU la consultation lancée par la Commune de Boujan sur Libron en date du 21 septembre 2020 en vue de la la réalisation d'installations photovoltaïques sur la toiture terrasse de l'Espace Multisports et Associatif,
VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R 2185-1 et suivants,

DECIDE

Article 1 : La consultation lancée pour la réalisation d'installations photovoltaïques sur la toiture terrasse de l'Espace Multisports et Associatif est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général du fait de la disparition pure et simple du besoin de l'acheteur.

Article 2 : Par conséquent, il est décidé de ne pas lancer de nouvelle consultation.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Boujan sur Libron,
Le 10 février 2021

Gérard ABELLA
Maire

MAIRIE DE BOUJAN/LIBRON 34 Hérault

Envoyé en préfecture le 26/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20210226-D2021005-AU

N°2021/005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB 276 SISE 82 BOULEVARD PASTEUR A BOUJAN SUR LIBRON A UN PRIX AUTRE QUE CELUI FIXE DANS LA DIA N°034037202Z0062 EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 213-8 C) DU CODE DE L'URBANISME

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération en date du 04 septembre 1987 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron instituant le Droit de Préemption Urbain,

VU la délibération n° 2016-30 en date du 20 mai 2016 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines U et à urbaniser AU,

VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire d'exercer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et sans limite, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même Code (21°),

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.210-1 ; L.211-1 et L.213-1 et suivants, R 213-4 et suivants,

VU le SCOT du biterrois approuvé le 27 juin 2013 qui définit les orientations et prescriptions d'aménagement sur le territoire et notamment les axes suivants du DOG (Document d'Orientations Générales) :

-*Axe 1 : Préserver le socle environnemental du territoire*

- **Objectif 1.1. Etablir un maillage écologique pour concilier aménagements urbains et sauvegarde de la biodiversité**

-*Axe 2 : Urbaniser sans s'étaler*

- **Objectif 2.1. Renforcer l'efficacité et la cohérence de l'urbanisation**
- **Objectif 2.2. Maîtriser la consommation foncière**

-*Axe 3 : Se loger, se déplacer, vivre au quotidien*

- **Objectif 3.1. Proposer une offre de logements diversifiée pour répondre à tous les besoins**
- **Objectif 3.2. Répartir les services à la population et les équipements pour une couverture optimale du territoire**

-*Axe 5 : Développer un urbanisme durable*

- **Objectif 5.2. Améliorer l'interface entre espace urbain et espace naturel et agricole (et notamment à l'amélioration de la qualité des entrées de ville)**
- **Objectif 5.3. Développer et conforter la qualité des espaces bâtis (recherche de la qualité architecturale et urbaine, la mixité fonctionnelle, la qualité des espaces publics et l'intégration des principes environnementaux),**

Envoyé en préfecture le 26/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20210226-D2021005-AU

VU le Programme Local de l'Habitat Intercommunal adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en juillet 2013 ayant une durée de validité de 6 ans, jusqu'en juillet 2019 dont les orientations et objectifs imposent à la Commune de Boujan sur Libron la production en matière de logements sociaux de 20% et d'au moins 25% de logements sociaux pour tout programme d'aménagement. (ZAC, lotissements....)

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 9 juillet 2019 engageant l'élaboration d'un nouveau PLH,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 27 février 2020 autorisant la prorogation du PLH 2013-2019 pour une durée de 2 ans supplémentaires,

VU la délibération n°2013-50 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 25 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Boujan sur Libron,

VU la délibération n°2016-42 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 16 août 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d' Urbanisme (P.L.U.),

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Commune et notamment les axes suivants :
-*Axe 1 : Conforter les entrées de ville* : en lien avec les préconisations du SCOT, la Commune souhaite renforcer et lier le coeur de ville, les espaces naturels et agricoles et l'agglomération biterroise en confortant ses différentes entrées de ville.
-*Axe 3 : Les continuités écologiques :* les trames verte et bleue renvoient au concept de « réseau écologique », bien étudié et documenté par les scientifiques qui ont mis en évidence que c'était un dispositif clef pour lutter contre la régression de la biodiversité et contribuer à répondre aux impacts du changement climatique, notamment via le maillage et la continuité des écosystèmes,
-*Axe 5 : Répondre aux besoins futurs* : La Commune souhaite soutenir sa croissance démographique en prenant appui sur l'attractivité du territoire tout en garantissant les conditions pour un développement maîtrisé et respectueux de la qualité de vie. Elle souhaite également répondre aux nouveaux besoins de la population notamment en termes de logements et d'équipements. Ainsi les objectifs de l'axe 5 sont *le développement de l'offre de logements en particulier en termes de logement locatif social, dans les projets futurs mais aussi dans le cadre du renouvellement urbain du tissu existant*,

VU la délibération n°2020-73 en date du 17 décembre 2020 portant engagement de la procédure de modification n°2 du PLU et notamment en vue d'apporter les ajustements suivants :
-*aménagement des 3 entrées de ville en apportant un traitement paysager de qualité marquant la transition entre l'espace rural et l'espace urbain* dans un souci de renforcement de la prise en compte des continuités écologiques en milieu urbain. Ceci conduira à l'identification des espaces paysagers remarquables sur le territoire communal à préserver, au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
La Commune souhaite adopter une démarche durable, conduisant à protéger l'entrée sud de la ville et ses éléments de paysage pour des motifs d'ordre écologique.
L'article L.151.23 du Code de l'Urbanisme permet ainsi de définir des règles adaptées comme suit :
-Les alignements d'arbres et continuités végétales sont à conserver ou à planter.
-Les alignements d'arbres à créer peuvent, le cas échéant, être remplacés par d'autres aménagements contribuant à la végétalisation et aux continuités de nature sur l'espace public.
-Les accès aux propriétés doivent expressément prendre en compte la présence des arbres ou plantations existantes. Toutefois s'il s'avère nécessaire d'abattre un ou plusieurs sujets une compensation de même nature sera effectuée.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20210226-D2021005-AU

-Lorsque des travaux liés aux services publics ou aux équ
nécessitent la suppression d'un alignement ou d'arbres à conserver, l'abattage peut être autorisé avec obligation de replanter un alignement ou d'une continuité végétale autre.

-réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation en entrée de ville sud pour un projet d'intérêt général et de mixité sur la parcelle AB n°276 située 82 boulevard Pasteur, faisant face à la clinique Saint Privat et bordant le chemin rural n°45. Cette propriété d'une superficie de 10 933 m² dispose d'une maison à usage d'habitation implantée dans une zone boisée de qualité et d'un vaste espace non bâti.

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner N°034037220Z0062 reçue en mairie de Boujan sur Libron le 09 décembre 2020, par laquelle Maître Serge GRANIER, notaire à Béziers, agissant au nom et pour le compte de Madame Michelle PADILLA-MARGENET-BAUDRY, Madame Christine PADILLA et Madame Claudie PADILLA-BOURGUE a informé la Commune de l'intention de ses mandantes, de céder sous forme de vente amiable au prix de 1 600 000 € (UN MILLION SIX CENT MILLE EUROS), une parcelle bâtie comprenant une maison à usage d'habitation, cadastrée AB 276, d'une contenance de 10 933 m², sise 82 boulevard Pasteur à Boujan sur Libron,

VU la demande de communication de documents et de visite adressée par la Commune de Boujan sur Libron, en application des articles L213-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, notifiée par lettres recommandées avec accusées de réception reçues respectivement par les propriétaires et leur mandataire le 19 janvier 2021 suspendant ainsi le délai de deux mois laissé au titulaire du droit de préemption pour notifier sa décision,

VU l'acceptation par les propriétaires de la visite par courriel en date du 20 janvier 2021,

VU l'attestation de visite, établie en application de l'article D213-13-2 du Code précité, le 5 février 2021, date de la visite et point de reprise du délai précité pour un mois supplémentaire conformément à l'alinéa 5 de l'article L 213-2 du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniales n° 2020-037V1551 en date du 22 février 2021,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AB 276 est située en zone UD du PLU,

CONSIDERANT que la Commune de Boujan sur Libron présente un taux de logements locatifs sociaux, par rapport aux résidences principales, ne s'élevant qu'à 6.93 % au 1er janvier 2020. *Est annexé à la présente un extrait du projet issu du rapport de présentation complémentaire en cours d'élaboration dans le cadre de la modification n°2 du PLU détaillant ces éléments.*

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Boujan sur Libron de réaliser des projets d'aménagement et ainsi poursuivre sa démarche de « *Répondre aux besoins futurs avec l'implantation de zones de mixité sociale et la continuation de l'effort communal en termes de logements sociaux* », conformément à l'axe 5 du PADD du PLU et que la parcelle AB 276 représente une opportunité pour pallier le retard dans ce domaine,

CONSIDERANT que la parcelle bâtie objet de la DIA susvisée, a vocation à constituer l'assiette foncière d'une opération d'aménagement d'ensemble regroupant des lots à bâtir, des villas en bandes et une résidence séniors sociale répond à ses recommandations et orientations énoncées ci-avant. En effet, la parcelle AB n°276, d'une contenance de 10 933 m² sise au 82 boulevard Pasteur, et bordant le chemin rural n°45 permet la réalisation de cette opération.
A ce jour la Commune ne dispose d'aucune structure sociale dédiée aux séniors dont la strate de population de 60 ans à 75 ans et plus représente 34.2 %.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20210226-D2021005-AU

Ce projet offrirait un programme de mixité de logements comme s
- Une dizaine de terrains à bâtir fluctuant de 250 à 450 m²,
- Une dizaine de villas en bandes destinées aux primo-accédant,
- Une trentaine de logements sociaux réservés aux séniors.

C'est donc environ une cinquantaine de logements qui composeraient cette opération d'ensemble. *Est annexé à la présente un extrait du projet issu du rapport de présentation complémentaire en cours d'élaboration dans le cadre de la modification n°2 du PLU présentant le projet communal.*

CONSIDERANT que ledit projet présente un véritable caractère d'intérêt général répondant à la mise en œuvre d'un projet urbain, respectant la politique locale de l'habitat, mais aussi la sauvegarde et la mise en valeur des espaces naturels et répond aux objets définis par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, Il convient pour la Commune de Boujan sur Libron d'exercer, sur la parcelle objet de la DIA, le droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que le prix indiqué, dans la déclaration d'intention d'aliéner est supérieur à l'estimation domaniale sus visée, apparaît excessif et justifie l'application des dispositions de l'article R 213-8 du Code de l'urbanisme.

DECIDE

Article 1 : De se porter acquéreur par exercice du droit de préemption urbain de la parcelle bâtie, cadastrée AB 276, d'une contenance de 10 933 m², sise 82 boulevard Pasteur à Boujan sur Libron.

Article 2 : De fixer le prix net d'acquisition à neuf cent mille euros (900 000 €).

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

Article 4 : De notifier la présente décision à :

- Maître Serge GRANIER – Notaire - 23 Allées Paul Riquet - 34 500 BEZIERS
- Madame Michelle PADILLA-MARGENET-BAUDRY - 15 rue du Général De Gaulle - 94 430 CHENNEVIERES SUR MARNE
- Madame Christine PADILLA - Résidence du Golfe - 14 Allée des Lauriers - 20 166 PORTICCIO
- Madame Claudie PADILLA-BOURGUE - 12 Résidence de France - 26 rue du Général De Gaulle - 94 430 CHENNEVIERES SUR MARNE

Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Article 5 : La présente décision de préemption est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, introduit devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Elle peut également être contestée par le biais d'un recours gracieux adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la date de notification de la réponse expresse ou de l'absence de réponse pendant deux mois (l'absence de réponse valant décision de rejet implicite).

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Fait à Boujan sur Libron,
Le 26 février 2021

Gérard ABELLA
Maire

MAIRIE DE BOUJAN/LIBRON 34760

Annexe : *Extrait du projet issu du rapport de présentation complémentaire en cours d'élaboration dans le cadre de la modification n°2 du PLU.*

Envoyé en préfecture le 11/03/2021
Reçu en préfecture le 11/03/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20210309-DC2021006-AU

N°2021/006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

Demande de subvention pour l'Extension du Pôle Sportif de Boujan sur Libron – Phase 2

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ; étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable (26°),
CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de réaliser la 2ème phase de l'extension du Pôle Sportif consistant en la création d'un parc sportif, la création de deux courts de tennis' aménagement d'un terrain de jeux dédié au Foot et la couverture et réfection de tribunes.
CONSIDERANT que le coût de la phase 2 du projet d'extension du Pôle Sportif de la Commune est estimé à 1 274 597.50 € HT, soit 1 529.517.00 € TTC,

DECIDE

Article 1 : Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la CABM, de la Fédération Française de Tennis et de tout organisme susceptible d'aider à l'extension du Pôle Sportif – 2ème phase.

Article 2 : Les aides financières attendues sont les suivantes :

-DETR	75 000.00 €
-Conseil Départemental	75 000.00 €
-Conseil Régional	246 919.50 €
-Fonds de Concours – CABM	435 378.74 €
-Fédération Française de Tennis	6 920.52 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Boujan sur Libron,
Le 9 mars 2021

Gérard ABELLA
Maire

MAIRIE DE BOUJAN/LIBRON 34 Hérault

Envoyé en préfecture le 11/03/2021
Reçu en préfecture le 11/03/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20210311-DC2021007-CC

N°2021/007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

Conclusion de l'avenant n° 1 au marché de Requalification d'un Espace Multisports et Associatif
Lot n°05 – Etanchéité

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),
VU le Code de la Commande Publique,
VU la décision n°2019-0030 en date du 9 décembre 2019 transmise en Préfecture le 9 décembre 2019 dans laquelle le Lot n°05 – Etanchéité du marché de Requalification d'un Espace Multisports et Associatif a été attribué à l'entreprise **SOCIETE D'ETANCHEITE DU MIDI (SEM)** – Rue Irène et Frédéric Joliot Curie – ZI du Capiscol – 34 420 VILLENEUVE LES BEZIERS pour un montant de travaux de **55 001.62 € HT, soit 66 001.94 € TTC.**
CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de procéder à des adaptations techniques,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la passation d'un avenant avec la **SOCIETE D'ETANCHEITE DU MIDI (SEM)** – Rue Irène et Frédéric Joliot Curie – ZI du Capiscol – 34 420 VILLENEUVE LES BEZIERS.

Article 2 : De signer l'avenant pour un montant total **de plus 5 057.63 € HT**, soit **6 069.16 TTC** représentant une plus-value de **9.20 %** par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de **60 059.25 € H.T, soit 72 071.10 € T.T.C.**

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 11 mars 2021

Gérard ABELLA
Maire

Envoyé en préfecture le 11/03/2021
Reçu en préfecture le 11/03/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20210311-DC2021008-CC

N°2021/008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

Conclusion de l'avenant n° 1 au marché de Requalification d'un Espace Multisports et Associatif

Lot n°06 – Menuiserie Extérieure – Serrurerie – Clôture – Portail

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),
VU le Code de la Commande Publique,
VU la décision n°2019-0031 en date du 9 décembre 2019 transmise en Préfecture le 9 décembre 2019 dans laquelle le Lot n°06 Menuiserie Extérieure – Serrurerie – Clôture – Portail du marché de Requalification d'un Espace Multisports et Associatif a été attribué à l'entreprise **SARL SONZOGNI Pierre** – ZAE Le Monestier – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON pour un montant de travaux de **147 000.45 € HT, soit 176 400.54 € TTC.**
CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de procéder à des adaptations techniques,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la passation d'un avenant avec l'entreprise **SARL SONZOGNI Pierre** – ZAE Le Monestier – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON.

Article 2 : De signer l'avenant pour un montant total **de moins 2 875.50 € HT**, soit **3 450.60 TTC** représentant une moins-value de **1.96 %** par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de **144 124.95 € H.T**, soit **172 949.94 € T.T.C.**

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 11 mars 2021

Gérard ABELLA
Maire

MAIRIE DE BOUJAN/LIBRON 34 Hérault

Envoyé en préfecture le 11/03/2021
Reçu en préfecture le 11/03/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20210311-DC2021009-CC

N°2021/009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

Conclusion de l'avenant n° 1 au marché de Requalification d'un Espace Multisports et Associatif
Lot n°07 – Cloisons – Doublages – Faux plafonds

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),
VU le Code de la Commande Publique,
VU la décision n°2019-0030 en date du 9 décembre 2019 transmise en Préfecture le 9 décembre 2019 dans laquelle le Lot n°07 – Cloisons – Doublages – Faux plafonds du marché de Requalification d'un Espace Multisports et Associatif a été attribué à l'entreprise **BITERROISE DE PLATRERIE** – 28 Avenue Jean Sénégas – 34 490 THEZAN LES BEZIERS pour un montant de travaux de **24 569.75 € HT, soit 29 483.70 € TTC.**
CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de procéder à des adaptations techniques,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la passation d'un avenant avec société **BITERROISE DE PLATRERIE** – 28 Avenue Jean Sénégas – 34 490 THEZAN LES BEZIERS.

Article 2 : De signer l'avenant pour un montant total **de plus 1 812.80 € HT**, soit **2 175.36 TTC** représentant une plus-value de **7.38 %** par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de **26 382.55 € H.T, soit 31 659.06 € T.T.C.**

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 11 mars 2021

Gérard ABELLA
Maire

MAIRIE DE BOUJAN SUR LIBRON 34 Hérault

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20210312-DC2021010-CC

N°2021/010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

Conclusion de l'avenant n° 1 au marché de Requalification d'un Espace Multisports et Associatif
Lot n°08 – Carrelage – Faïence

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),
VU le Code de la Commande Publique,
VU la décision n°2019-0033 en date du 9 décembre 2019 transmise en Préfecture le 9 décembre 2019 dans laquelle le Lot n°08 – Carrelage – Faïence du marché de Requalification d'un Espace Multisports et Associatif a été attribué à l'entreprise **ROXAN FOURNIER** – 4 Lotissement Les Portes du Canal – Avenue des Gloriettes – 34 420 VILLENEUVE LES BEZIERS pour un montant de travaux de **52 000.00 € HT, soit 62 400.00 € TTC.**
CONSIDERANT qu'il est apparu impératif de procéder à des modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues. Ces circonstances extérieures ne pouvaient être prévues lors de la préparation et de l'attribution du marché. La réalisation d'un enduit a été nécessaire pour la mise en œuvre des faïences sur supports en agglomérés de béton dans des zones non traitées initialement.

DECIDE

Article 1 : De procéder à la passation d'un avenant avec l'entreprise **ROXAN FOURNIER** – 4 Lotissement Les Portes du Canal – Avenue des Gloriettes – 34 420 VILLENEUVE LES BEZIERS.

Article 2 : De signer l'avenant pour un montant total **de plus 22 053.00 € HT**, soit **26 463.60 TTC** représentant une plus-value de **42.40 %** par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de **74 053.00 € H.T**, soit **88 863.60 € T.T.C.**

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 12 mars 2021

Gérard ABELLA
Maire

MAIRIE DE BOUJAN/LIBRON
34 Hérault

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20210319-DC2021011-CC

N°2021/011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

Conclusion de l'avenant n° 4 au marché de Requalification d'un Espace Multisports et Associatif

Lot n°04 – Gros Œuvre

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),
VU le Code de la Commande Publique,
VU la décision n°2019-0029 en date du 9 décembre 2019 transmise en Préfecture le 9 décembre 2019 dans laquelle le Lot n°04 – Gros Œuvre du marché de Requalification d'un Espace Multisports et Associatif a été attribué à l'entreprise BATI IMMO - sise Impasse Molière – 34760 BOUJAN SUR LIBRON pour un montant de travaux de **475 000.00 € HT ; soit 570 000.00 € TTC.**
CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de procéder à des adaptations techniques,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la passation de l'avenant n°4 avec **l'entreprise BATI IMMO** sise Impasse Molière – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON.

Article 2 : De signer l'avenant n°4 pour un montant total **de moins 5 331.90 € HT**, soit **6 398.28 TTC** représentant une moins-value de **1.12 %** par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de **529 133.41 € H.T**, soit **634 960.09 € T.T.C.**

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 19 mars 2021

Gérard ABELLA
Maire

MAIRIE DE BOUJAN/LIBRON

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20210322-DC2021012-AU

N°2021/012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

Conclusion de l'avenant n° 1 au marché de Requalification d'un Espace Multisports et Associatif

Lot n°14 – Chauffage – Rafraichissement – VMC – Plomberie Sanitaire

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),
VU le Code de la Commande Publique,
VU la décision n°2019-0037 en date du 9 décembre 2019 transmise en Préfecture le 9 décembre 2019 dans laquelle le Lot n°14 – Chauffage – Rafraichissement – VMC – Plomberie Sanitaire, du marché de Requalification d'un Espace Multisports et Associatif a été attribué à l'entreprise **SEE LLARI** – ZAE de Bessan – BP 29 – 34 550 BESSAN pour un montant de travaux de **100 000.00 € HT, soit 120 000.00 € TTC,**
CONSIDERANT qu'il est apparu impératif de procéder à des modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues. Ces circonstances extérieures ne pouvaient être prévues lors de la préparation et de l'attribution du marché. Afin de satisfaire les normes environnementales, le chauffe-eau électrique a été remplacé par un chauffe-eau thermodynamique.

DECIDE

Article 1 : De procéder à la passation de l'avenant n°1 avec l'entreprise **SEE LLARI** – ZAE de Bessan – BP 29 – 34 550 BESSAN.

Article 2 : De signer l'avenant n°1 pour un montant total **de plus 35 675.22 € HT**, soit **42 810.27TTC** représentant une plus-value de **35.68%** par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de **135 675.22 € H.T, soit 162 810.26 € T.T.C.**

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 22 mars 2021

Gérard ABELLA
Maire

MAIRIE DE BOUJAN/LIBRON 34 Hérault

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20210402-DC2021013-AU

N°2021/013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

Demande de subvention pour le réaménagement de carrefours à feux à l'intersection de l'avenue A. Camus et de l'avenue de la Tuilerie et à l'intersection de la rue des Ecoles et de la rue P. LANGEVIN

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ; étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable (26°),
CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité, la Commune de Boujan sur Libron souhaite réaménager les carrefours à feux sis à l'intersection de l'avenue Albert Camus et de l'avenue de la Tuilerie et sis à l'intersection de la rue des Ecoles et de la rue Paul Langevin,
CONSIDERANT que le coût du réaménagement des carrefours à feux est estimé à 80 000.00 € HT, soit 96 000.00 € TTC,

DECIDE

Article 1 : Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police et de tout organisme susceptible d'aider à la au réaménagement des carrefours à feux sis à l'intersection de l'avenue Albert Camus et de l'avenue de la Tuilerie et sis à l'intersection de la rue des Ecoles et de la Rue Paul Langevin.

Article 2 : Une aide financière du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police est sollicitée.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Boujan sur Libron,
Le 02 avril 2021

Gérard ABELLA
Maire

MAIRIE DE BOUJAN/LIBRON 34 Hérault

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20210416-DC2021014-AU

N°2021/014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION « ACCORD CADRE REFECTION ET AMENAGEMENT DE LA VOIRIE 2021-2025 »

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),
VU la consultation lancée par la Commune de Boujan sur Libron en date du 31 mars 2021 en vue de la passation d'un accord cadre pour la réfection et l'aménagement de la voirie « 2021-2025 »,
VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R 2185-1 et suivants,

DECIDE

Article 1 : La consultation lancée pour la passation d'un accord cadre pour la réfection et l'aménagement de la voirie « 2021-2025 » est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général du fait de la nécessité de redéfinir le besoin de l'acheteur.

Article 2 : Par conséquent, une nouvelle consultation sera lancée.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Boujan sur Libron,
Le 16 avril 2021

Gérard ABELLA
Maire

MAIRIE DE BOUJAN/LIBRON 34 Hérault

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20210420-DC2021015-AU

N°2021/015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

Demande de subvention pour l'Extension du Pôle Sportif de Boujan sur Libron – Phase 2 au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L)

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ; étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable (26°),
CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de réaliser la 2ème phase de l'extension du Pôle Sportif consistant en la création d'un parc sportif, la création de deux courts de tennis' aménagement d'un terrain de jeux dédié au Foot et la couverture et réfection de tribunes.
CONSIDERANT que le coût de la phase 2 du projet d'extension du Pôle Sportif de la Commune est estimé à 1 274 597.50 € HT, soit 1 529.517.00 € TTC,

DECIDE

Article 1 : Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l 'Investissement Local (D.S.I.L).

Article 2 : Les aides financières attendues sont les suivantes :

-DSIL	75 000.00 €
-Conseil Départemental	75 000.00 €
-Conseil Régional	246 919.50 €
-Fonds de Concours – CABM	435 378.74 €
-Fédération Française de Tennis	6 920.52 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Boujan sur Libron,
Le 20 avril 2021

Gérard ABELLA
Maire

MAIRIE DE BOUJAN SUR LIBRON (Hérault)

Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20210504-DC2021016-AU

N°2021/016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH 205 SISE 3 IMPASSE HOCHE A BOUJAN SUR LIBRON A UN PRIX AUTRE QUE CELUI FIXE DANS LA DIA N°03403721Z0026 EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 213-8 C) DU CODE DE L'URBANISME

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération en date du 04 septembre 1987 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron instituant le Droit de Préemption Urbain,
VU la délibération n° 2016-30 en date du 20 mai 2016 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines U et à urbaniser AU,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire d'exercer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et sans limite, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même Code (21°),
VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.210-1 ; L.211-1 et L.213-1 et suivants, R 213-4 et suivants,
VU la délibération n°2013-50 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 25 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Boujan sur Libron,
VU la délibération n°2016-42 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 16 août 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d' Urbanisme (P.L.U.),
VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner N°03403721Z0026 reçue en mairie de Boujan sur Libron le 26 février 2021, par laquelle Maître Gaëlle GUIGOU, Notaire à Saint André de Sangonis agissant au nom et pour le compte de Madame Brigitte DE RICARD (née POIRSON) et de Madame Louise DE RICARD a informé la Commune de l'intention de ses mandantes, de céder sous forme de vente amiable au prix de 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS) avec une commission supplémentaire de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à la charge de l'acquéreur, une maison à usage d'habitation, cadastrée section AH 205, d'une superficie de 26 m² au sol, sise 3 impasse Hoche à Boujan sur Libron,
VU la demande de communication de documents et de visite adressée par la Commune de Boujan sur Libron, en application des articles L213-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, notifiée par lettres recommandées avec accusées de réception reçues respectivement par les propriétaires et leur mandataire les 08 avril 2021 et 06 avril 2021 suspendant ainsi le délai de deux mois laissé au titulaire du droit de préemption pour notifier sa décision,
VU l'acceptation par les propriétaires de la visite par courriel de leur mandataire en date du 8 avril 2021,
VU l'attestation de visite, établie en application de l'article D213-13-2 du Code précité, le 15 avril 2021, date de la visite et point de reprise du délai précité pour un mois supplémentaire conformément à l'alinéa 5 de l'article L 213-2 du Code de l'Urbanisme,
VU l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniales n° 2021-34037-15238 en date du 21 avril 2021,
CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AH 205 est située en zone UA du PLU,

Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20210504-DC2021016-AU

CONSIDERANT que la Commune de Boujan sur Libron est propriétaire de la parcelle cadastrée AH 199 mitoyenne de la parcelle objet de la DIA,
CONSIDERANT que la Commune de Boujan sur Libron a aménagé une Galerie Citoyenne sur la parcelle AH 199,
CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle AH 205 permettra l'extension de la Galerie Citoyenne, et plus particulièrement offrira la possibilité d'y installer un ascenseur rendant ainsi accessible aux Personnes à Mobilité Réduite, les étages de la Galerie Citoyenne,
CONSIDERANT dès lors que ledit projet présente un véritable caractère d'intérêt général ; il convient donc pour la Commune de Boujan sur Libron d'exercer, sur la parcelle objet de la DIA, le Droit de Préemption Urbain,
CONSIDERANT que le prix indiqué, dans la déclaration d'intention d'aliéner est supérieur à l'estimation domaniale sus visée et justifie l'application des dispositions de l'article R 213-8 du Code de l'urbanisme.

DECIDE

Article 1 : De se porter acquéreur par exercice du droit de préemption urbain de la parcelle bâtie, cadastrée AH 205, d'une superficie de 26 m² au sol, sise 3 impasse Hoche à Boujan sur Libron.

Article 2 : De fixer le prix net d'acquisition à 30 100 € décomposé comme suit : 26 100 € pour la maison d'habitation et 4 000 € de commission.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

Article 4 : De notifier la présente décision à :

- **Maître Gaëlle GUIGOU** - Notaire - 18 rue du Moulin à huile - 34 725 SAINT ANDRE DE SANGONIS
- **Madame Brigitte DE RICARD** - 171 Impasse de la tour Buffel - LES LAUNES - Bâtiment 4 - 34 070 MONTPELLIER
- **Madame Louise DE RICARD** - 171 Impasse de la tour Buffel - LES LAUNES - Bâtiment 4 - 34 070 MONTPELLIER
- **Monsieur Jonathan ROUANET** - 22 Impasse de la Vie Grane - 34 140 MEZE

Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Article 5 : La présente décision de préemption est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, introduit devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Elle peut également être contestée par le biais d'un recours gracieux adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la date de notification de la réponse expresse ou de l'absence de réponse pendant deux mois (l'absence de réponse valant décision de rejet implicite).

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Fait à Boujan sur Libron,
Le 04 mai 2021

Gérard ABELLA
Maire

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20210603-D202117-CC

N°2021/017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

Conclusion de l'avenant n° 2 au marché de Requalification d'un Espace Multisports et Associatif

Lot n°06 – Menuiserie Extérieure – Serrurerie – Clôture – Portail

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),

VU le Code de la Commande Publique,

VU la décision n°2019-0031 en date du 9 décembre 2019 transmise en Préfecture le 9 décembre 2019 dans laquelle le Lot n°06 Menuiserie Extérieure – Serrurerie – Clôture – Portail du marché de Requalification d'un Espace Multisports et Associatif a été attribué à l'entreprise **SARL SONZOGNI Pierre** – ZAE Le Monestier – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON pour un montant de travaux de **147 000.45 € HT, soit 176 400.54 € TTC.**

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de procéder à des adaptations techniques,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la passation de l'avenant n°2 avec l'entreprise **SARL SONZOGNI Pierre** – ZAE Le Monestier – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON.

Article 2 : De signer l'avenant pour un montant total **de plus 6 434.00 € HT**, soit **7 720.80 TTC** représentant une plus-value de **4.38 %** par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de **150 558.95 € H.T**, soit **180 670.74 € T.T.C.**

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 03 juin 2021

Gérard ABELLA
Maire

MAIRIE DE BOUJAN/LIBRON 34 Hérault

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20210708-D2021018-CC

N°2021/018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE - « REFECTION ET AMENAGEMENT DE LA VOIRIE 2021-2025 »

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),
VU le Code de la Commande Publique,
CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à des travaux de réfection et d'aménagement de la voirie pour les exercices 2021 à 2025,
CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le portail BOAMP.fr le 24 avril 2021, paru sur le portail Midi Libre.fr le 27 avril 2021 et que la limite de réception des offres a été fixée au 25 mai 2021 à 17h00,
CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, cinq (5) candidatures et offres ont été reçues dans les délais : BRAULT T.P, T.P.S.O, EIFFAGE Route Méditerranée, COLAS France et EUROVIA,
CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) d'analyse des candidatures s'est réunie le 27 mai 2021 à 16h30,
CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des candidatures par la C.A.O les cinq candidatures ont été admises,
CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres d'analyse des offres s'est réunie le 21 juin 2021 à 17h45,
CONSIDERANT que trois offres ont été retenues par ladite commission, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- **Prix : 10%**
- **Capacités et moyens d'intervention appréciés au regard des moyens humains et matériels définis dans le mémoire technique : 40%**
- **Description méthodologique correspondant au cas pratique défini dans le mémoire technique : 40%**
- **Performance en matière de protection de l'environnement : 10%**

1-EIFFAGE Route, 2- EUROVIA, 3-BRAULT TP

DECIDE

ARTICLE 1-
Il est conclu un accord-cadre avec les 3 entreprises suivantes :
1/ EIFFAGE ROUTE représentée par Monsieur Vincent GLOUBOKII Directeur d'Agence – 28 avenue de Pézenas – 34 630 SAINT THIBERY

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20210706-D2021018-CC

2/ EUROVIA représentée par Monsieur David LEGENTIL - Chef de secteur – 13 rue Henri Moissan – 34 500 BEZIERS
3/ BRAULT T'P représentée par Monsieur Guillaume BRAULT – Président – Route de Lespignan – 34 500 BEZIERS
pour la réfection et l'aménagement de la voirie 2021-2025.

ARTICLE 2-
Le présent accord cadre est conclu sans minimum ni maximum et donnera lieu à la passation de marchés subséquents.
Les crédits relatifs à cette opération seront ouverts sur les exercices 2021, 2022, 2023,2024 et 2025.

ARTICLE 3-
Le présent accord cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification de l'accord cadre, renouvelable 4 fois par reconduction expresse.

ARTICLE 4-
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 6 juillet 2021

Le Maire
Gérard ABELLA

MAIRIE DE BOUJAN-SUR-LIBRON

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20210712-DC2021019-CC

N°2021/019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

Conclusion de l'avenant n° 1 au marché de Requalification d'un Espace Multisports et Associatif

Lot n°13 – Courant Fort – Courant faible

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),
VU le Code de la Commande Publique,
VU la décision n°2019-0036 en date du 9 décembre 2019 transmise en Préfecture le 9 décembre 2019 dans laquelle le Lot n°13 – Courant Fort – Courant Faible du marché de Requalification d'un Espace Multisports et Associatif a été attribué à l'entreprise **SARL RODELEC** – 1 Rue Corneille – 34 490 THEZAN LES BEZIERS pour un montant de travaux de **69 000.00 € HT, soit 82 800.00 € TTC.**
CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de procéder à des adaptations techniques,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la passation d'un avenant avec l'entreprise **SARL RODELEC** – 1 Rue Corneille – 34 490 THEZAN LES BEZIERS.

Article 2 : De signer l'avenant pour un montant total **de plus 2 055.35 € HT**, soit **2 466.42 TTC** représentant une plus-value de **2.98 %** par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de **71 055.35 € H.T, soit 85 266.42 € T.T.C.**

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 12 juillet 2021

Gérard ABELLA
Maire

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20210716-DC202120-CC

N°2021/020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

Conclusion de l'avenant n° 3 au marché de Requalification d'un Espace Multisports et Associatif

Lot n°06 – Menuiserie Extérieure – Serrurerie – Clôture – Portail

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),
VU le Code de la Commande Publique,
VU la décision n°2019-0031 en date du 9 décembre 2019 transmise en Préfecture le 9 décembre 2019 dans laquelle le Lot n°06 Menuiserie Extérieure – Serrurerie – Clôture – Portail du marché de Requalification d'un Espace Multisports et Associatif a été attribué à l'entreprise **SARL SONZOGNI Pierre** – ZAE Le Monestier – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON pour un montant de travaux de **147 000.45 € HT, soit 176 400.54 € TTC.**
CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de procéder à des adaptations techniques,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la passation de l'avenant n°3 avec l'entreprise **SARL SONZOGNI Pierre** – ZAE Le Monestier – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON.

Article 2 : De signer l'avenant pour un montant total **de plus 5349.00 € HT**, soit **6 418.80 TTC** représentant une plus-value de **3.64 %** par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de **155 907.95 € H.T**, soit **187 089.54 € T.T.C.**

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 16 juillet 2021

Gérard ABELLA
Maire

MAIRIE DE BOUJAN/LIBRON 34 HÉRAULT

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 23/07/2021
ID : 034-213400377-20210722-DC202121-AU

N°2021/021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme Extension du Restaurant Scolaire

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n°2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou à l'édification des biens municipaux (27°),
CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de procéder à l'extension du restaurant scolaire sis 3 rue des Ecoles – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON sur la parcelle cadastrée section AB 86,
CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT et notamment le 27° autorise le Maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

DECIDE

Article 1 : Le Maire décide de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de procéder à l'extension du restaurant scolaire sis 3 rue des Ecoles – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON sur la parcelle cadastrée section AB 86.
La demande d'autorisation portera sur la dépose des menuiseries existantes en façade sud-est pour permettre la liaison entre l'existant et l'extension, et la création en extension sous le préau d'une salle complémentaire de restaurant scolaire d'une superficie de 48.43 m² en conformité en termes de sécurité incendie et d'accessibilité.

Article 2: La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Boujan sur Libron, le 22 juillet 2021

Gérard ABELLA
Maire

MAIRIE DE BOUJAN/LIBRON

Envoyé en préfecture le 09/09/2021
Reçu en préfecture le 09/09/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20210827-DC202122-AU

ANNULÉE

N°2021/022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

Conclusion de l'avenant n°1 au marché de Prestation de Nettoyage de locaux et de vitres de bâtiments communaux

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),
VU le Code de la Commande Publique,
VU la décision n° 2020/006 en date du 15 mai 2020 transmise en Préfecture le 15 mai 2020 dans laquelle le marché de prestation de nettoyage de locaux et de vitres de bâtiments communaux a été attribué à la société **SARL G'NET – 3 rue Henri Moissan – ZI du Capiscol – 34500 BEZIERS** pour un montant de 24 983.24 € HT annuel (soit 29 979.89 € TTC annuel),
CONSIDERANT que du fait de la non utilisation des locaux des écoles maternelle et élémentaire pendant les périodes de vacances scolaires, les prestations de nettoyage des locaux ne sont pas nécessaires dans ces lieux,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la passation d'un avenant avec la société **SARL G'NET – 3 rue Henri Moissan – ZI du Capiscol – 34500 BEZIERS.**

Article 2 : De signer l'avenant n°1 à effet du 1er septembre 2021 avec une moins value de **2 805.02 € HT, soit 3 366.02 € TTC**, représentant une moins-value de 11.23 % par rapport au montant initial. Ainsi le nouveau montant du marché pour la période du 15 mai 2021 au 14 mai 2022 est de **22 178.22 € HT soit 26 613.86 € TTC.**
Pour la période du 15 mai 2022 au 14 mai 2023, **l'avenant est moins 5 610.04 € HT, soit 6 732.05 € TTC**, représentant une moins-value de 22.45 % par rapport au montant initial. Ainsi le nouveau montant annuel du marché pour la période du 15 mai 2022 au 14 mai 2023 est de **19 373.20 € HT soit 23 247.84 € TTC.**

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 27 aout 2021

Gérard ABELLA
Maire

MAIRIE DE BOUJAN/LIBRON

Envoyé en préfecture le 09/09/2021
Reçu en préfecture le 09/09/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20210909-DC202123-AU

N°2021/0023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

Attribution du marché : Rénovation thermique et énergétique partielle de L'Ecole Maternelle Louise Michel Lot n°01 – Faux-Plafonds

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),
VU le Code de la Commande Publique,
CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la rénovation thermique et énergétique partielle de l'Ecole Maternelle Louise Michel et particulièrement les travaux de Faux Plafonds,
CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le portail Midi Libre.fr le 9 juillet 2021, paru sur le Midi Libre rubrique « annonces officielles et légales » le 9 juillet 2021 et que la limite de réception des offres a été fixée au 29 juillet 2021 à 17h00,
CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, une (1) offre a été reçue dans les délais : BITERROISE DE PLATRERIE.

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la Société **BITERROISE DE PLATRERIE** – 34 Boulevard Pasteur – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON pour la rénovation thermique et énergétique partielle de l'Ecole Maternelle Louise Michel Lot n°01 – Faux Plafonds.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de **57 506.00 € HT, soit 69 007.20 € TTC** qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts aux budgets 2021 et 2022.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 09 septembre 2021

Le Maire
Gérard ABELLA

MAIRIE DE BOUJAN/LIBRON

Envoyé en préfecture le 09/09/2021
Reçu en préfecture le 09/09/2021
Affiché le SLO
ID : 034-213400377-20210909-DC202124-AU

N°2021/0024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

Attribution du marché :
Rénovation thermique et énergétique partielle de L'Ecole Maternelle Louise Michel
Lot n°02 – Electricité – Ventilation

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),
VU le Code de la Commande Publique,
CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la rénovation thermique et énergétique partielle de l'Ecole Maternelle Louise Michel et particulièrement les travaux d'Electricité - Ventilation,
CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le portail Midi Libre.fr le 9 juillet 2021, paru sur le Midi Libre rubrique « annonces officielles et légales » le 9 juillet 2021 et que la limite de réception des offres a été fixée au 29 juillet 2021 à 17h00,
CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, une (1) offre a été reçue dans les délais : SARL JEAN ET BARTHES.

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la **SARL JEAN ET BARTHES** – 206 rue Barthelemy Thimonier – PAE de Mercorent – 34 500 BEZIERS pour la rénovation thermique et énergétique partielle de l'Ecole Maternelle Louise Michel Lot n°02 – Electricité - Ventilation.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de **25 602.94 € HT, soit 30 723.53 € TTC** qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts aux budgets 2021 et 2022.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 09 septembre 2021

Le Maire
Gérard ABELLA

MAIRIE DE BOUJAN/LIBRON 34 Hérault

Envoyé en préfecture le 09/09/2021
Reçu en préfecture le 09/09/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20210909-DC202125-AU

N°2021/0025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

Attribution du marché : Rénovation thermique et énergétique partielle de L'Ecole Maternelle Louise Michel
Lot n°03 – Menuiseries

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),
VU le Code de la Commande Publique,
CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la rénovation thermique et énergétique partielle de l'Ecole Maternelle Louise Michel et particulièrement les travaux de Menuiserie,
CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le portail Midi Libre.fr le 9 juillet 2021, paru sur le Midi Libre rubrique « annonces officielles et légales » le 9 juillet 2021 et que la limite de réception des offres a été fixée au 29 juillet 2021 à 17h00,
CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux (2) offres ont été reçues dans les délais : SARL DUFRENOY et Menuiserie du Triangle.

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la **SARL DUFRENOY** – 12 ter avenue de Saint Martin – 34 230 PAULHAN pour la rénovation thermique et énergétique partielle de l'Ecole Maternelle Louise Michel Lot n°03 – Menuiseries.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de **16 766.86 € HT, soit 20 120.23 € TTC** qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts aux budgets 2021 et 2022.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 09 septembre 2021

Le Maire
Gérard ABELLA

MAIRIE DE BOUJAN/LIBRON
34 Hérault

Envoyé en préfecture le 09/09/2021
Reçu en préfecture le 09/09/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20210909-DC202126-AU

N°2021/0026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

Attribution du marché : Rénovation thermique et énergétique partielle de L'Ecole Maternelle Louise Michel
Lot n°04 – Isolation des rampants

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),
VU le Code de la Commande Publique,
CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la rénovation thermique et énergétique partielle de l'Ecole Maternelle Louise Michel et particulièrement les travaux d'Isolation des rampants,
CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le portail Midi Libre.fr le 9 juillet 2021, paru sur le Midi Libre rubrique « annonces officielles et légales » le 9 juillet 2021 et que la limite de réception des offres a été fixée au 29 juillet 2021 à 17h00,
CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, une (1) offre a été reçue dans les délais : SAS LANGUEDOC ISOLATION.

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la **SAS LANGUEDOC ISOLATION** – KM4 – Route de Pézénas – 34 500 BEZIERS pour la rénovation thermique et énergétique partielle de l'Ecole Maternelle Louise Michel Lot n°04 –Isolation des rampants.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de **14 705.28 € HT, soit 17 646.34 € TTC** qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts aux budgets 2021 et 2022.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 09 septembre 2021

Le Maire
Gérard ABELLA

MAIRIE DE BOUJAN/LIBRON
34 Hérault

Envoyé en préfecture le 09/09/2021
Reçu en préfecture le 09/09/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20210909-DC202127-AU

N°2021/0027

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

Attribution du marché : Rénovation thermique et énergétique partielle de L'Ecole Maternelle Louise Michel
Lot n°05 – Sols souples

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),
VU le Code de la Commande Publique,
CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la rénovation thermique et énergétique partielle de l'Ecole Maternelle Louise Michel et particulièrement les travaux de Sols souples,
CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le portail Midi Libre.fr le 9 juillet 2021, paru sur le Midi Libre rubrique « annonces officielles et légales » le 9 juillet 2021 et que la limite de réception des offres a été fixée au 29 juillet 2021 à 17h00,
CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, une (1) offre a été reçue dans les délais : SAS ART DECO SOL.

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la **SAS ART DECO SOL** – 15 rue Jules Védrines – 34 500 BEZIERS pour la rénovation thermique et énergétique partielle de l'Ecole Maternelle Louise Michel Lot n°05 – Sols souples.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de **35 762.00 € HT, soit 42 914.40 € TTC** qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts aux budgets 2021 et 2022.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 09 septembre 2021

Le Maire
Gérard ABELLA

MAIRIE DE BOUJAN SUR LIBRON 34 HÉRAULT

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20210916-DC202128-AU

N°2021/028

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION BUDGETAIRE

VIREMENT DE CREDIT N° 1 DU CHAPITRE 020 « DEPENSES IMPREVUES »

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU la délibération n° 2021-06 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 26 mars 2021 ayant pour objet l'approbation du budget primitif 2021,
VU la délibération n° 2021-24 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 29 juin 2021 ayant pour objet l'approbation de la décision modificative n°1,
CONSIDERANT qu'un virement de crédit est nécessaire du compte 020 « Dépenses imprévues » au compte 2184-265 de la section d'investissement afin de faire face à une urgence pour engager une dépense non inscrite initialement au budget.
CONSIDERANT qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées.

DECIDE

Article 1 : Le Maire décide d'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le compte 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	**Montant**	**Article - Opération**	**Montant**
20 : Dépenses imprévues	- 6 018.48 €		
op 265 art 2184 : Mobilier	+ 6 018.48 €		
Total dépenses	**0,00**	**Total recettes**	

Article 2: De rendre compte au Conseil Municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement, conformément aux articles précités.

Expédition en est adressée à Monsieur Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Boujan sur Libron, le 16 septembre 2021

Gérard ABELLA
Maire

MAIRIE DE BOUJAN/LIBRON
Hérault

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20210924-DC202129-AU

N°2021/029

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'OCCASION DE LA CESSION PAR VOIE D'ADJUDICATION D'UN IMMEUBLE A USAGE PROFESSIONNEL COMPRENANT UN BATIMENT ET UNE COUR CADATREE SECTION AC N°182 SIS 3 RUE DE L'OCCITANIE – ZAE MONESTIE – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON APPARTENANT A MR AHMET ERBAS ET A MME RAHIME ECKER

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU le Code de la Construction,
VU la délibération en date du 04 septembre 1987 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron instituant le Droit de Préemption Urbain,
VU la délibération n° 2016-30 en date du 20 mai 2016 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines U et à urbaniser AU,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire d'exercer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et sans limite, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même Code (21°),
VU le courrier en date du 3 août 2021 reçu en mairie le 5 août 2021, par lequel le Tribunal Judiciaire de Béziers a signifié à la Commune la vente par adjudication de l'immeuble à usage professionnel comprenant un bâtiment et une cour cadastré section AC n°182 sis 3 rue de l'Occitanie – ZAE Monestié – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON appartenant à Mr Ahmet ERBAS et Mme Rahime ECKER pour une mise à prix de 33 000 €,
CONSIDERANT que la vente par adjudication a eu lieu le 7 septembre 2021 pour la somme de 104 000 € auquel s'ajoute le montant des frais qui s'élève à la somme de 3993.39 €,
CONSIDERANT que conformément à la réglementation en vigueur, la Commune, bénéficiaire du droit de préemption dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date d'adjudication, pour faire connaître au Greffier en Chef du Tribunal Judiciaire de Béziers de sa décision de faire valoir son droit de préemption par acte d'huissier de Justice ; cet acte devant comporter les noms et domicile du bénéficiaire de ce droit de préemption et emportant substitution pure et simple à l'adjudication,
CONSIDERANT que les locaux actuels dédiés aux Services Techniques Municipaux s'avèrent insuffisants,
CONSIDERANT que cette acquisition par voie de préemption permettra la création d'une annexe aux ateliers municipaux, et permettra notamment le stockage de matériels et le stationnement des engins de chantier,
CONSIDERANT dès lors que cette acquisition revêt un caractère d'intérêt général pour la Collectivité,

DECIDE

Article 1 : Il est procédé à l'acquisition, par l'usage du droit de préemption urbain du bâtiment et d'une cour cadastré section AC n°182 sis 3 rue de l'Occitanie – ZAE Monestié – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON,

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20210924-DC202129-AU

Article 2 : De fixer le prix d'acquisition à cent quatre mille euros (104 000 €) ; auquel s'ajoutera le montant des frais qui s'élève à la somme de 3 993.39 €,

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

Article 4 : De notifier la présente décision à : Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Judiciaire de Béziers par acte d'huissier de justice.

Article 5 : La présente décision de préemption est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, introduit devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Elle peut également être contestée par le biais d'un recours gracieux adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la date de notification de la réponse expresse ou de l'absence de réponse pendant deux mois (l'absence de réponse valant décision de rejet implicite).

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Fait à Boujan sur Libron,
Le 24 septembre 2021

Gérard ABELLA
Maire

MAIRIE DE BOUJAN/LIBRON

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20211124-DC202130B-AU

N°2021/030-b

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

MODIFICATION DE LA REGIE FÊTES ET CEREMONIES

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités locales et des établissements publics locaux,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (7°),
VU la décision n° 2017-050 en date du 30 décembre 2017 portant création d'une régie de recette Fêtes et Cérémonies,
VU la délibération n° 2016-56 en date du 24 octobre 2016 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 novembre 2021,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la régie de recette Fêtes et Cérémonies,

DECIDE

Article 1 : Cette décision annule et remplace la décision n°2017-050 en date du 30 décembre 2017.

Article 2 : La régie Fêtes et Cérémonies est installée à la Mairie de Boujan de Libron.

Article 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée aux manifestations diverses (sportives, culturelles,…)
- Droits d'entrée liées à la Fête du Toro et aux manifestations taurines
- Droits de place forains

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20211124-DC202130B-AU

- Droits d'entrée pour les repas séniors p
(CCAS) ; le reversement se fera par un mandat du Budget Principal pour le reversement au budget du CCAS,

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets pour les manifestations.

Article 6 : Aucun fonds de caisse n'est mis à la disposition du régisseur.

Article 7 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € mensuel.

Article 9 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public de la DDFIP34.

Article 10 : Les régisseurs sont tenus de verser au comptable public et à la Banque Postale (pour le numéraire) le montant des encaisses dès que celui-ci atteint le maximum autorisé désigné à l'article 8 et, au minimum une fois par mois.

Article 11: Les régisseurs versent auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants seront désignés par Monsieur le Maire sur l'avis conforme du comptable public.

Article 13 : Le régisseur titulaire n'est pas assujetti à cautionnement.

Article 14 Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur. Les régisseurs suppléants bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante.

Article 15 : Monsieur le Maire de Boujan sur Libron et le Comptable Public assignataire de la Trésorerie de Béziers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de BOUJAN SUR LIBRON, le 23 novembre 2021

Le Maire
Gérard ABELLA

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20211008-DC2021031-AU

N°2021/031

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION BUDGETAIRE

VIREMENT DE CREDIT N° 2 DU CHAPITRE 020 « DEPENSES IMPREVUES »

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU la délibération n° 2021-06 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 26 mars 2021 ayant pour objet l'approbation du budget primitif 2021,
VU la délibération n° 2021-24 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 29 juin 2021 ayant pour objet l'approbation de la décision modificative n°1,
VU la délibération n°2021-46 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 23 septembre 2021 ayant pour objet l'approbation de la décision modificative n°2,
CONSIDERANT qu'un virement de crédit est nécessaire du compte 020 « Dépenses imprévues » au compte 202-329 de la section d'investissement afin de faire face à une urgence pour engager une dépense non inscrite initialement au budget,
CONSIDERANT qu'un virement de crédit est nécessaire du compte 020 « Dépenses imprévues » au compte 2031-366 de la section d'investissement afin de faire face à une urgence pour engager une dépense non inscrite initialement au budget.
CONSIDERANT qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées,

DECIDE

Article 1 : Le Maire décide d'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le compte 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	**Montant**	**Article - Opération**	**Montant**
20 : Dépenses imprévues	- 5 076.00 €		
Op 329 art 202: *Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme*	+ 1 140.00 €		
Op 366 art 2031 : *Frais d'études*	+ 3 936.00 €		
Total dépenses	**0,00**	**Total recettes**	

Article 2: De rendre compte au Conseil Municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement, conformément aux articles précités.

Expédition en est adressée à Monsieur Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Boujan sur Libron, le 08 octobre 2021

Gérard ABELLA
Maire

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20211011-DC2021032-AU

N°2021/032

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

Conclusion de l'avenant n°1 au marché d'Aménagement du secteur de « La Plaine » sur la Commune de Boujan sur Libron

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),
VU le Code de la Commande Publique,
VU la décision n°2016/0002 en date du 28 janvier 2016 transmise en Sous-Préfecture de Béziers le 2 février 2016 dans laquelle il est conclu un marché avec le Groupement OMLB ARCHITECTURE – Cabinet BARBANSON ENVIRONNEMENT – Groupe ARTELIA représenté par Monsieur Olivier MARTY, Mandataire, Gérant d'OMLB ARCHITECTURE, sis 3 allée de l'Espinouse – 34760 BOUJAN SUR LIBRON pour l'aménagement du secteur de « La Plaine » sur la Commune de Boujan sur Libron, pour un montant de travaux de **45 000.00 € HT, soit 54 000.00 € TTC,**
CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de procéder à la finalisation du dossier de la ZAC de la Plaine et à la réalisation d'une étude de caractérisation des zones humides,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la passation de l'avenant n°1 avec le Groupement OMLB ARCHITECTURE – Cabinet BARBANSON ENVIRONNEMENT – Groupe ARTELIA représenté par Monsieur Olivier MARTY, Mandataire, Gérant d'OMLB ARCHITECTURE, sis 3 allée de l'Espinouse – 34760 BOUJAN SUR LIBRON.

Article 2 : De signer l'avenant n°1 pour un montant total **de plus 3 280.00 € HT**, soit **3 936.00 € TTC** représentant une plus-value de **7.29 %** par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de **48 280.00 € H.T, soit 59 936.00 € T.T.C.**

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 11 octobre 2021

Gérard ABELLA
Maire

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20211011-DC202133-AU

N°2021/033

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

FIXATION DES TARIFS DES REPAS SENIORS

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées (2°),
CONSIDERANT que la volonté de la Commune de poursuivre la prestation des « repas séniors » auparavant portée par l'association AFB,
CONSIDERANT dès lors la nécessité de fixer le prix des repas séniors,

DECIDE

Article 1 : De fixer le prix des « repas séniors » à 5 €.

Article 2 : Ces derniers seront encaissés sur la régie de recettes « Fêtes et Cérémonies ».

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Boujan sur Libron, le 11 octobre 2021

Gérard ABELLA
Maire

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20211022-DC202134-AU

N°2021/34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°1 « REFECTION ET AMENAGEMENT DE LA VOIRIE 2021-2025 » - CREATION DE DEUX PARKINGS RUE LAMARTINE

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),
VU le Code de la Commande Publique,
CONSIDERANT qu'un accord-cadre, lancé par voie d'appel d'offres ouvert portant sur des travaux de réfection et d'aménagement de la voirie pour les exercices 2021 à 2025, a été notifié le 7 juillet 2021 aux trois titulaires suivants : EIFFAGE Route Méditerranée, EUROVIA et BRAULT TP,
CONSIDERANT que s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des 3 titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des 3 titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,
CONSIDERANT la lettre de consultation adressée aux 3 titulaires de l'accord-cadre « Réfection et aménagement de la voirie 2021-2025 », pour l'attribution du marché subséquent n°1 - Création de deux parkings rue Lamartine » le 5 octobre 2021,
CONSIDERANT que la limite de réception des offres a été fixée au 12 octobre 2021 à 17h00,
CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, trois (3) offres ont été reçues dans les délais : EIFFAGE Route Méditerranée, EUROVIA et BRAULT TP,
CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) d'ouverture des plis s'est réunie le 15 octobre 2021 à 11h00,
CONSIDERANT qu'à l'issue de l'ouverture des plis par la C.A.O, deux offres ont été admises : EUROVIA et BRAULT TP et que les 2 candidats ont été invités par guichet restreint à apporter des précisions à leur offre.
CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres d'analyse des offres s'est réunie le 21 octobre à 17h15,
CONSIDERANT que l'offre de la société BRAULT TP, a été retenue par ladite commission, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :
- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique : 40 %
- Délai d'exécution : 10 %

DECIDE

ARTICLE 1-
Il est conclu le marché subséquent n°1 portant sur la création de deux parkings rue Lamartine avec l'entreprise suivante :

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20211022-DC202134-AU

- BRAULT TP représentée par Monsieur Guillaume BRAU
  Lespignan – 34554 BEZIERS Cedex, formulant l'offre
  avantageuse.

ARTICLE 2-
Le montant à engager au titre de ce marché subséquent est arrêté à la somme de **53 606,50 € HT, soit 64 327,80 € TTC**. Les crédits relatifs à cette opération sont inscrits sur l'exercice 2021.

ARTICLE 3-
Le présent marché subséquent prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

ARTICLE 4-
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 22 octobre 2021

Le Maire
Gérard ABELLA

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20211122-DC202135-AU

N°2021/35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE A LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON EN MATIERE DE CREATION DE ZAC ET DESIGNATION D'UN AMENAGEUR

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (11°) ;
VU la proposition de convention d'assistance juridique établie par la SELARL VALETTE-BERTHELSEN,
CONSIDERANT la nécessité de bénéficier d'une assistance juridique en matière de création de ZAC et de désignation d'un aménageur,

DECIDE

ARTICLE 1-
Il est conclu une convention d'assistance juridique en vue de l'assistance juridique et le pilotage de la procédure de création de ZAC et de désignation d'un aménageur avec la SELARL VALETTE-BERTHELSEN représentée par Maître Eric VALETTE-BERTHELSEN sise Espace Pitot – Bâtiment B – 110 place Jean Mirouze – 34 000 MONTPELLIER.

ARTICLE 2-
Le montant à engager au titre de la convention est établi comme suit :
-phase 1 : Création de la ZAC : 2 500 € HT ; soit 3 000 € TTC.
-phase 2 : Désignation de l'aménageur : 3 000 € HT ; soit 3 600 € TTC
Les crédits relatifs à cette opération sont inscrits sur l'exercice 2021.

ARTICLE 3-
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 22 novembre 2021

Le Maire
Gérard ABELLA

MAIRIE DE BOUJAN/LIBRON

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20211126-DC202136-AU

N°2021/36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°2 « REFECTION ET AMENAGEMENT DE LA VOIRIE 2021-2025 » - ALLEE DU MONESTIE, RUE DU MUSCAT, RUE P LANGEVIN, RUE J PERRIN, RUE BLAISE PASCAL

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),
VU le Code de la Commande Publique,
CONSIDERANT qu'un accord-cadre, lancé par voie d'appel d'offres ouvert portant sur des travaux de réfection et d'aménagement de la voirie pour les exercices 2021 à 2025, a été notifié le 7 juillet 2021 aux trois titulaires suivants : EIFFAGE Route Méditerranée, EUROVIA et BRAULT TP,
CONSIDERANT que s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des 3 titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des 3 titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,
CONSIDERANT la lettre de consultation adressée aux 3 titulaires de l'accord-cadre « Réfection et aménagement de la voirie 2021-2025 », pour l'attribution du marché subséquent n°2 - Réfection allée du Monestié, rue du Muscat, rue P Langevin, rue J Perrin, rue Blaise Pascal
CONSIDERANT que la limite de réception des offres a été fixée au 24 novembre 2021 à 17h00,
CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, trois (3) offres ont été reçues dans les délais : EUROVIA, BRAULT TP et EIFFAGE Route Méditerranée,
CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) d'analyse des offres s'est réunie le 25 novembre 2021 à 17h15,
CONSIDERANT qu'à l'issue de l'ouverture des plis par la C.A.O, deux offres ont été admises : BRAULT TP et EIFFAGE Route Méditerranée,
CONSIDERANT que l'offre de la société EIFFAGE Route Méditerranée, a été retenue par ladite commission, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :
- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique : 40 %
- Délai d'exécution : 10 %

DECIDE

ARTICLE 1-
Il est conclu le marché subséquent n°2 portant sur la réfection de l'allée du Monestié, de la rue du Muscat, de la rue P Langevin, de la rue J Perrin et de la rue Blaise Pascal avec l'entreprise suivante :

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20211126-DC202136-AU

- EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE représentée GLOUBOKII, Directeur d'Agence – Route de Lespignan formulant l'offre la plus économiquement avantageuse.

ARTICLE 2-
Le montant à engager au titre de ce marché subséquent est arrêté à la somme de **160 016,45 € HT, soit 192 019,74 € TTC**. Les crédits relatifs à cette opération sont inscrits sur l'exercice 2021.

ARTICLE 3-
Le présent marché subséquent prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

ARTICLE 4-
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 26 novembre 2021

Le Maire
Gérard ABELLA

MAIRIE DE BOUJAN-SUR-LIBRON

Envoyé en préfecture le 03/12/2021
Reçu en préfecture le 03/12/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20211129-DC202137-AU

N°2021/0037

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

Demande de subvention
Programme d'amélioration et de réfection des voiries

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ; étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable (26°),
CONSIDERANT que la Commune de Boujan sur Libron souhaite poursuivre son programme d'amélioration des voiries en procédant à la réfection des voiries suivantes : Allée du Monestié, Rue du Muscat, Rue Paul Langevin, Rue Jean Perrin, Rue Blaise Pascal,
CONSIDERANT que le coût de ce programme d'amélioration et de réfection des voiries est estimé à **160 016.45 € HT, soit 192 019.74 € TTC,**

DECIDE

Article 1 : Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat et de tout organisme susceptible d'aider à la réalisation de ce projet.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Boujan sur Libron,
Le 29 novembre 2021

Gérard ABELLA
Maire

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20211213-DC202138-AU

N°2021/38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme Démolition de bâtis vétustes Parcelles AH 2, AH 3, AH 289 et AH 290

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de procéder sans limite, au dépôt des autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, (27°)
VU la délibération n°2021-52 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 2 décembre 2021 constatant la désaffectation du domaine public communal de l'ensemble immobilier cadastré section AH 2, AH 289 et AH 290 et approuvant son déclassement du domaine public communal,
CONSIDERANT que la parcelle AH 3 a fait l'objet d'une Ordonnance d'expropriation rendue par le Juge de l'Expropriation du Département de l'Hérault le 26 juillet 2021,
CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de voir se réaliser une opération de requalification urbaine, dans le respect des orientations d'aménagement voulues par la Commune et inscrites sur ce secteur,
CONSIDERANT donc la nécessité de procéder à la démolition des bâtis vétustes (anciens ateliers, plates formes, murs et murets) sur les parcelles cadastrées section AH 2, AH 3, AH 289 et AH 290 sises avenue Albert Camus – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON,

DECIDE

Article 1 : Le Maire décide de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de procéder à la démolition de bâtis vétustes (anciens ateliers, plates formes, murs et murets) sur les parcelles cadastrées section AH 2, AH 3, AH 289 et AH 290 sises avenue Albert Camus – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON.

Article 2: La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Boujan sur Libron, le 13 décembre 2021

Gérard ABELLA
Maire

MAIRIE DE BOUJAN/LIBRON 34 Hérault

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20211215-DC2021039-AU

N°2021/0039

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

PREEMPTION EN ACCORD SUR LE PRIX DE LA PARCELLE AO N°38 PROPRIETE DE MONSIEUR ANTOINE ORTEGA ET DE MADAME JOSIANE AFFRE

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 113-14 et L 215-1 et suivants prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 215-7 permettant à la Commune de se substituer au département et au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leurs droits de préemption,
VU le Code de l'Urbanisme dans ses articles R 215-15 et R 215-16 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite commune par substitution au Département et au Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres, au titre des Espaces Naturels Sensibles,
VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de Béziers 2, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,
VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 23 novembre 2021 à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître Michel ROLLAND, informait de la volonté de Monsieur Antoine ORTEGA et Madame Josiane AFFRE de vendre au prix de 6.000€ (six mille euros), leur propriété d'une contenance de 6 024 m², cadastrée section AO n° 38, lieu dit « Rouyre de Guerre » sise sur le territoire de la Commune de Boujan sur Libron,
VU la décision du Département en date du 14 décembre 2021 de renoncer à l'exercice de son droit de préemption,
VU l'intérêt d'incorporer cet immeuble dans le domaine public communal, ainsi que le permet l'article L215-21 du code de l'urbanisme, afin de le maintenir en tant qu'espace naturel de façon pérenne, compte tenu de son imprescriptibilité et inaliénabilité,
CONSIDERANT l'intérêt que présente cet immeuble, comme le montre le rapport ci-annexé, pour la protection, la mise en valeur et l'ouverture au public des espaces naturels du lieudit «Rouyre de Guerre».

DECIDE

Article 1 : La Commune de Boujan sur Libron préempte la parcelle cadastrée section AO n° 38 et ce au prix proposé par le propriétaire soit 6.000€ (six mille euros).

Article 2 : La parcelle sera incorporée dans le domaine public communal.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 034-213400377-20211215-DC2021039-AU

Article 3 : La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2021.

Article 4 : Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Hypothèques.

Fait à Boujan sur Libron, le 15 décembre 2021

Gérard ABELLA
Maire